

Règlement intérieur

du club de Tennis de Table de Verrières (EPV86)



Le présent règlement intérieur du club de tennis de table de Verrières 86 (*approuvé par l'Assemblée Générale du 19 juin 2026*) vient en complément du règlement de la FFTT.

Tout adhérent (ou son représentant légal s'il est mineur) déclare avoir pris connaissance de ces deux règlements en signant son bulletin d'inscription et s'engage à les respecter.

Article 1 - Adhésion

L'adhésion au club et la participation aux entraînements sont subordonnées à la remise d'un dossier d'inscription complet comprenant :

- le bulletin d'inscription FFTT dûment rempli et signé ;
- l'acceptation du règlement intérieur du club ;
- la certification médicale respectant le règlement FFTT ;
- le formulaire d'assurance signé prouvant que l'adhérent a pris connaissance des conditions de l'assurance et accepté ou refusé les options complémentaires ;
- le règlement de la cotisation annuelle.

Les adhérents qui souhaitent participer au championnat doivent remettre leur dossier d'inscription complet au moins 7 jours avant le début de la compétition, afin de permettre au club de régulariser la licence. L'adhésion est valable pour une saison débutant le 01/07 de l'année en cours et se terminant le 30/06 de l'année suivante.

Article 2 - Licence Sportive

Chaque adhérent(e) choisit son type de licence :

- La licence loisirs permet de participer aux entraînements libres ou encadrés proposés par le club (pas de compétitions),
- La licence compétition permet de participer aux entraînements et aux compétitions en équipe ou en individuel.
- la licence découverte (gratuite, durée un mois) équivaut à une licence loisir.

Article 3 - Séances d'essai

Le club propose trois séances d'essai maximum à toute personne désirant tester la pratique du tennis de table.

A l'issue des trois séances, si elle désire continuer, la personne devra remettre un dossier d'inscription complet et choisir soit une licence Compétition, soit une licence Loisir, soit une licence Découverte.

Article 4 - Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est proposé chaque année par le bureau et voté par l'Assemblée Générale, il doit être affiché sur la mezzanine et en ligne sur le site du club

(<https://epv86.webnode.fr>)

4.1 Composition de la cotisation

La cotisation comprend :

- le coût de la licence fédérale prise auprès de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) ;
- l'assurance MAIF ;
- l'adhésion au club.

Elle doit être versée en totalité le jour de l'inscription.

Le club accepte les règlements

- par chèque (libellé à l'ordre de l'EPV86)
- en liquide

La qualité d'adhérent est acquise et l'accès à l'entraînement autorisé lorsque la totalité de son montant est réglée.

Les nouvelles inscriptions sont possibles à tout moment de la saison selon les modalités suivantes :

- inscription avant le 31/12 : règlement de l'intégralité de la cotisation annuelle,
- inscription après le 1/01, volonté de « Prix coûtant » (prix de la licence FFTT).

Le club est inscrit auprès de la gestion nationale « Pass'sport » et accepte donc ce type de règlement pour le jeunes y ayant droit (en respect du règlement de Pass'sport, même si la cotisation du club est inférieure au versement Pass'sport, le club garde la différence (il n'a pas à reverser la différence à la ou au licencié(e)).

4.2 Demande de remboursement de la cotisation, aucun remboursement n'est possible ;

Article 5 Compétitions

5.1 Pour la Coupe de la Vienne, le championnat, championnat vétérans, le club choisit les joueurs qu'il engage et prend en charge les aspects financiers.

5.2 Pour la participation au championnat individuel (critérium fédéral) dont le coût est fixé chaque saison par le Comité Départemental de la VIENNE, c'est au joueur de payer son inscription

Le club s'engage à "subventionner" les joueurs à hauteur de 100 euros par année à partager entre tous les joueurs engagés en fonction du nombre de tours auxquels ils auront participé.

5,3 Pour le Grand Prix des Jeunes, compétition qui valorise le club et donne de l'expérience aux jeunes, le club prend en charge les aspects financiers mais c'est au club de désigner les joueurs (joueuses) qu'il choisit d'engager,

Article 6 - Entraînement et accès à la salle

6.1 L'activité tennis de table se déroule dans la salle polyvalente de la GARENNE au niveau de la mezzanine et dans la salle polyvalente si elle est disponible.

6.2 Les jours et les horaires sont définis par le CA et affichés sur la mezzanine

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation et les personnes profitant des trois séances d'essai sont autorisés à fréquenter les entraînements libres ou encadrés proposés par le club.

6.3 Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement imprévu.

6.4 Les parents de joueurs et les supporters, même non adhérents, sont autorisés à fréquenter la salle lors des compétitions ou entraînements, sous réserve d'un comportement sportif et fair-play.

6.5 Entraînements des jeunes mineurs

Les licenciés mineurs restent sous la responsabilité de leur représentant légal tant que l'entraîneur(*) ou un encadrant(*) ne les a pas pris en charge.

(*) les entraîneurs et encadrants sont désignés par le club et déclarés à la FFTT (acceptation de l'enquête d'honorabilité),

l'entraîneur ou autre personne responsable de l'encadrement.

Avant de déposer leur enfant à la salle pour les entraînements encadrés, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un autre encadrant pour les accueillir.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'encadrant pendant les séances. Pour le bon déroulement des entraînements, il est demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les séances sauf autorisation de l'entraîneur. A la fin de l'entraînement ou du match, le parent ou représentant légal du licencié mineur doit venir chercher son enfant dans la salle (sauf autorisation parentale de sortie de l'enfant avec décharge de responsabilité).

6,6 Vacances scolaires Les séances d'entraînements encadrés peuvent se poursuivre pendant les périodes de vacances scolaires selon la disponibilité des encadrants qui doivent en informer les responsables légaux

6,7 Des créneaux d'entraînement libre peuvent être proposés aux adultes sur ces périodes de vacances.

Article 7 -Comportement sportif

Les adhérents du club de tennis de table s'engagent à respecter les règlements sportifs de la FFTT. A ce titre, ils respectent l'éthique sportive, font preuve de fairplay avec leurs adversaires, respectent les consignes transmises par les capitaines d'équipe, les responsables du club, les arbitres et juges arbitres. Les compétiteurs inscrits dans les épreuves par équipe ou individuelles

s'engagent à participer aux épreuves, sauf cas de force majeure. Toute absence non justifiée ou tout forfait lors d'une épreuve doit être porté à la connaissance du club au plus tôt afin de permettre le bon déroulement de la compétition et de prévenir le cas échéant les adversaires. Vigilance et rigueur sont demandées sur ce point car tout forfait excusé ou non lors d'une épreuve peut faire l'objet d'une sanction financière au Club. [Le Comité Départemental de Tennis de Table.]

Article 8 - Acheminement sur les lieux de compétition

8,1 Pour les compétitions individuelles ou par équipes, le transport des membres mineurs est à la charge des parents ou représentant légaux et sous leur entière responsabilité et/ou les responsables légaux doivent signer un formulaire d'autorisation de transport si leur(s) enfant(s) est transporté par un encadrant du club ou une joueuse ou un joueur du club.

8,2 Les frais de transports liés aux compétitions par équipes ou individuelles sont à la charge des adhérents. Le club encourage la pratique du "covoiturage" pour partager les frais.

8,3 Chaque responsable (personne contact désignée par le CA et inscrite sur le formulaire d'engagement d'une équipe du club pour la compétition) doit contacter le responsable de l'équipe qui accueillera une rencontre pour prendre tous les enseignements utiles pour faciliter le déplacement.

8,4 Lors d'un déplacement à l'extérieur, les compétiteurs (trices) doivent être sur place 30 mn avant l'heure officielle de début de la compétition et prévenir l'équipe accueillante en cas de retard compris entre 30 mn et 1 heure. Ils doivent respecter le règlement des compétitions du Comité Départemental.

Article 9 - Salle et matériel

9,1 Entretien de la salle La salle de tennis de table est une salle communale. Son entretien est réalisé par les services techniques de la ville de VERRIERES

9,2 Respect et rangement du matériel Chaque adhérent(e) est tenu(e) de :

- veiller à la propreté de la salle et de l'espace vestiaire ;
- respecter et ne pas dégrader le matériel mis à sa disposition pendant les entraînements : balles, tables, filets, séparations, tables d'arbitrage, marqueurs et tout autre matériel utilisé pendant les entraînements ;
- participer au ramassage des balles et au rangement du matériel en fin de séance et au terme des compétitions à domicile.

Article 10 -Equipement et tenue vestimentaire

Chaque adhérent(e) arrive à l'entraînement ou au match avec son propre matériel : raquette, serviette, bouteille d'eau, ... Les balles sont fournies par le club pour les entraînements et les compétitions à domicile. Elles sont récupérées en fin de séance ou de match.

Chaussures de sport : La salle de tennis de table étant équipée d'un sol synthétique, le port de chaussures de sport propres, réservées à la pratique de sports en salle et non marquantes, est obligatoire.

Tenue vestimentaire : La pratique du tennis de table nécessite le port d'une tenue sportive adaptée : short ou jupe et chemisette, polo ou teeshirt. La tenue portée lors des compétitions doit être conforme au règlement Fédéral. Les compétiteurs (trices) doté(s) d'un maillot aux couleurs du Club sont fortement incité(s) à le porter lors des compétitions et tournois.

Article 11 Accueil des équipes pour les compétitions

11,1 Chaque responsable d'équipe est tenu de répondre à l'appel du responsable de l'équipe qui se déplace.

11.2 le capitaine de chaque équipe doit s'assurer de la disponibilité de la salle et de sa préparation.

11.3 Si la salle n'est pas disponible, le capitaine doit essayer :

- soit de trouver une solution de repli (autre salle) ;
- soit de proposer au responsable de l'équipe adverse de changer d'horaire voire de date ;
- soit de proposer au responsable de l'équipe adverse de jouer sur son terrain ;
- soit de demander un report de la rencontre,

Si la salle polyvalente est occupée (louée par la mairie) et si il est impossible de savoir si les conditions de jeu sur la mezzanine resteront acceptables, la rencontre ne peut en aucun cas avoir lieu localement.

11.4 En strict respect du règlement FFTT, il est rappelé qu'il appartient au club sous l'autorité de son président de décider qui joue en équipe. Les licencié(e)s restent libres de s'engager dans toutes les compétitions individuelles en réglant leurs frais d'inscription.

Article 12 -Assemblée Générale

12.1 Les adhérents sont conviés une fois par an, en fin de saison sportive, à l'Assemblée Générale du club,

Les convocations sont adressées par mail et/ou par SMS environ 15 jours avant la date retenue.

12.2 L'Assemblée délibère sur les rapports relatifs à la gestion (bilan d'activités, situation morale et financière), fixe le montant des cotisations annuelles et assure le renouvellement du Bureau.

12.3 Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 13 -Discipline

Le Conseil d'administration peut se réunir et examiner tout manquement aux règles de base de ce règlement intérieur.

Un ou une licencié(e) peut être sanctionné(e) en cas de violence ou d'insultes au cours d'un entraînement, d'une rencontre ou d'une réunion.

Des sanctions pourront être prises par le Conseil d'administration. La section se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de jeu et aux entraînements à toute personne dont le comportement, l'état d'esprit ou la tenue vestimentaire serait jugé provoquant et/ou non conforme à l'éthique sportive.

Article 14 -Modifications

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition de la majorité des membres du Conseil d'administration. Toute réclamation doit être adressée au président du club et sera soumise au Conseil d'Administration pour décision.

Le présent règlement doit être présenté au Conseil d'Administration pour accord à la majorité et voté ensuite au cours de l'Assemblée Générale

Article 15 Animations

Lors des animations organisées par le club; toutes les règles énoncées dans ce règlement restent identiques et doivent être respectées (y compris en ce qui concerne l'encadrement des mineurs)

Article 16 : sponsoring

le sponsoring est strictement encadré par la législation en cours et fait donc partie intégrante du rapport financier.

Article 17 : subventions

l'usage des subventions est strictement encadré par la législation en cours et fait donc partie intégrante du rapport financier.

Article 18 : prises de décisions

Le Conseil d'administration du club se réunit au moins une fois par trimestre et prend les décisions de vie courante dans le cadre des statuts du club et de son règlement à la majorité absolue (la voix du président étant décisive en cas d'égalité de voix). Le Conseil d'administration communique et peut prendre des décisions à la majorité absolue (la voix du président étant décisive en cas d'égalité de voix) par courriel entre deux réunions.

Article 19 : communication

Les licencié(e)s sont informé(e)s par affichage sur la mezzanine et par SMS ou courriel chaque fois que cela paraît nécessaire